

**Protocole d'accord entre la Ville de Dieppe et  
la SCI « les Jardins de Blainville »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31*

**LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 13 octobre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°3), M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°3), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°3), M. GAUTIER André (jusqu'à la question n°3), Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°3), M. BAZIN Jean (jusqu'à la question n°3).

**Sont absents et excusés** : M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°11), M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme THETIOT Danièle.

**Sont absents** : Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°4), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°4), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°4), M. GAUTIER André (à partir de la question n°4), Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°4), M. BAZIN Jean (à partir de la question n°4).

**Pouvoirs ont été donnés** par M. FALAIZE Hugues à Mme FARGE Patricia, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. MENARD Joël à M. PAJOT Mickaël, M. BOUDIER Jacques à Mme AVRIL Jolanta, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric, Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°1 jusqu'à la question n°3).

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal délégué, expose que dans le cadre d'une opération beaucoup plus vaste menée dans ce quartier, il a été décidé de procéder à la réfection des trottoirs à l'angle des rues Thiers et Blainville, en priorité car ils sont en très mauvais état depuis les travaux liés à l'édification d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation "les Jardins de Blainville".

En effet, les bordures sont abîmées, le revêtement de nature disparate a été défoncé par endroits, les tuyaux de descente d'eaux pluviales ne sont pas raccordés aux gargouilles, il y a une couche de gravats devant l'entrée piétons, une tranchée a été creusée puis simplement rebouchée tout le long du trottoir rue Thiers. Rue de Blainville, de nouvelles gargouilles et des bateaux permettant l'accès du parking doivent être créés.

Il est également apparu, entre-temps, indispensable de régler au plus vite la question du litige autour de la présence sur du domaine public de deux cours anglaises (puits d'aération pour le parking souterrain), ce qui est interdit et présente des risques pour la sécurité des piétons.

Ceci dit, il convient de le rappeler, dès qu'elle a eu connaissance du phénomène d'effondrement d'un mur en fin de propriété, lors des travaux de démolition en février 2007, la Ville a pris toutes les précautions qui s'imposaient puisque :

- elle s'est déclarée partie prenante au Référé Préventif sollicité par la S.C.I. "les Jardins de Blainville". C'est ainsi que, dans son rapport final du 8 juillet 2009, l'Expert, Monsieur Jonville a consigné de nombreux éléments de fait et de droit favorables à la Ville pour le cas où il s'avèrerait nécessaire, à un moment donné, d'agir en Justice ;

- elle a chiffré, à travers son devis du 28 mai 2008 fixant le coût global des travaux de réfection desdits trottoirs à 71.183,70 €H.T., le montant de la participation attendue de la part de la S.C.I. "les Jardins de Blainville" à hauteur de 34.180,78 €(chiffrage légèrement minoré par l'Expert précité) ;

- elle a veillé à faire procéder à la prise régulière de photos du site par des techniciens et à des constats par Huissiers (notamment en août 2008 et en juin 2009) lesquels attestent bien de :

- la dégradation progressive des trottoirs à l'angle des rues de Blainville et Thiers

- et de l'existence de contraventions au Code de l'Urbanisme

Face à l'urgence de remédier à cette situation tout en évitant d'exposer la Ville à des frais inutiles, des échanges ont eu lieu avec la S.C.I. "les Jardins de Blainville" depuis fin 2008, par l'intermédiaire des Avocats de chacune des parties. Au terme des négociations, il est apparu possible et souhaitable dans l'intérêt commun, de conclure l'accord suivant :

- A propos des travaux de réfection des trottoirs :

La S.C.I. "les Jardins de Blainville" et la Ville de Dieppe sont d'accord pour fixer le montant de l'indemnisation de cette dernière pour les dommages occasionnés aux trottoirs rue Thiers et rue de Blainville, à la somme forfaitaire de **34.180,78 €**

- En ce qui concerne l'implantation de deux cours anglaises sur les trottoirs rue Thiers :

S'agissant d'une infraction au Code de l'Urbanisme, il a été convenu entre les parties que ce point serait traité totalement à part et en deux étapes :

- à titre tout à fait transitoire, à la fois pour ne pas retarder l'opération et permettre à la S.C.I. "les Jardins de Blainville" de trouver une solution pérenne qui soit conforme aux règles en vigueur, la Ville renonce, dans l'immédiat, à faire procéder à leur suppression à la condition expresse que la S.C.I. "les Jardins de Blainville" assure la prise en charge de leur remise à niveau pendant la période de réalisation des travaux de réfection des trottoirs par la Ville ;

- à terme, elles devront disparaître du domaine public ; à défaut, la Ville se réserve la possibilité de solliciter leur suppression par voie judiciaire.

- Tout autre point non évoqué dans le protocole à intervenir en ce sens entre les parties pourra donner lieu à saisine de toute instance compétente si cela s'avérait nécessaire.

Considérant les avis formulés par les Commissions n°1 et n°6, réunies les 12 et 13 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes du protocole d'accord soumis et d'autoriser sa signature.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
en l'absence de Mme SCIPION  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.